



**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 27 mars 2025**

**RAPPORT N° 06/2025  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Prise en considération du postulat de M. Hervé Queyranne  
(da.), intitulé « Pour une commission de l'événementiel »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **postulat de M. Hervé Queyranne (da.) « Pour une commission de l'événementiel » (2025/R06)**, déposé à la séance du Conseil communal du 5 décembre 2024 s'est réunie le **mercredi 12 mars 2025 à 18h30, à la salle du Conseil communal**.

Elle était composée des personnes suivantes :

**Présidente-rapportrice :**

PLR	Mme	Sarah Tobler
-----	-----	--------------

**Membres :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
da.	M.	Hervé Queyranne	X		
VL	M.	Eric Bays	X		
PLR	M.	Pedro Da Silva Teixeira	X		
Verts	Mme	Koya Hofstetter	X		
PS	Mme	Marion Houriet	X		
UDC	Mme	Corinne Pilloud	X		
LCVL	M.	Martino Rizzello	X		
da.	M.	Frédéric Vallotton	X		
Verts	Mme	Jennyfer Vincent	X		
EAV					

**Suppléant-e-s :**

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent-e	Excusé-e	Absent-e

La Municipalité était représentée par :

- Madame Gabriela Kämpf, Municipale, [gabriella.kaempf@vevey.ch](mailto:gabriella.kaempf@vevey.ch)
- Madame Laurie Willommet, Municipale, [laurie.willommet@vevey.ch](mailto:laurie.willommet@vevey.ch)
- Madame Alexandra Melchior, Municipale, [alexandra.melchior@vevey.ch](mailto:alexandra.melchior@vevey.ch)

Les services sont représentés par :

- Madame Pascale Bacher, cheffe de service Accueil et population, [pascale.bacher@vevey.ch](mailto:pascale.bacher@vevey.ch)
- Monsieur Adrien Humair, coordinateur des manifestations, Accueil et population, [adrien.humair@vevey.ch](mailto:adrien.humair@vevey.ch)
- Madame Manon Fawer, cheffe de service, [manon.fawer@vevey.ch](mailto:manon.fawer@vevey.ch)
- Monsieur Piotr Wiacek, responsable du Secteur sport, [piotr.wiacek@vevey.ch](mailto:piotr.wiacek@vevey.ch)
- Madame Cécile Roten, cheffe de service, [cecile.roten@vevey.ch](mailto:cecile.roten@vevey.ch)

## 1. INTRODUCTION

Mme Kämpf indique que son service a préparé une petite présentation afin d'expliquer le processus d'étude et d'analyse d'une demande d'autorisation de manifestation.

Elle fait également part aux commissaires de la position de la Municipalité quant au postulat. La Municipalité peut comprendre les questionnements et entend que des améliorations sont toujours possibles dans le traitement des demandes et certainement la communication. Toutefois, elle n'est pas favorable à un alourdissement du processus administratif d'autorisation de manifestation. Autoriser ou non une manifestation est une prérogative de la Municipalité qui prend sa décision dans le respect du cadre légal.

Mme Willommet indique être présente pour le volet manifestations sportives. Quant à Mme Melchior, elle précise être présente pour donner un éclairage sur les critères appliqués par le service de la culture lors de demandes d'autorisation de manifestation d'importance.

M. Humair du Service accueil et population procède à une petite présentation du processus de demande d'autorisation de manifestation. La présentation est jointe au présent rapport :

- Les demandes sont faites par le biais de la plateforme Geocity. Un formulaire avec les informations principales de la manifestation et des organisateurs est à remplir en ligne.
- Après réception, les demandes de préavis sont adressées aux différents services concernés.
- Le processus se divise ensuite en deux catégories :
  - o Manifestation de moins de 500 personnes, sans impact important (bruits, déchets, etc.) : la demande est directement adressée en formulaire POCAMA au canton pour suite de traitement ;
  - o Manifestation de plus de 500 personnes et/ou avec un impact important (domaine public, nuisances, etc.) : la cellule technique manifestation reçoit les organisateurs et un cadre est défini pour la gestion des déchets, les horaires, les nuisances, la mobilité, etc. La cellule émet un rapport qui est soumis aux services pour préavis. Le tout est adressé à la Municipalité qui décide ou non de l'entrée en matière. En cas de préavis municipal positif, la cellule accompagne les organisateurs jusqu'au dépôt de la demande POCAMA. En cas de préavis municipal négatif, le processus s'arrête et la manifestation n'est pas autorisée.
- Le service précise que des manifestations sont également refusées (manque d'organisation, de financement, de cohérence, etc.).
- Il est relevé que cette procédure est principalement utilisée pour les manifestations ayant lieu sur le domaine public ou qui ont un impact sur celui-ci (mobilité, déchets, etc.). Les toutes petites manifestations sont décidées directement par ASR, sur délégation de la Municipalité.
- M. Humair indique encore que des calendriers des événements locaux et régionaux seront tout bientôt à disposition afin de coordonner encore mieux la planification. Ils seront consultables sur Cartoriviera et sur le site internet de la Ville de Vevey.
- Enfin, la commune met plusieurs outils à disposition des organisateurs :
  - o Guide pratique des manifestations pour accompagner les organisateurs sur les bonnes pratiques ;
  - o Page internet du site de la ville ;
  - o Guide pour la vaisselle réutilisable (obligatoire dès le 01.01.2026).

La cheffe du Service accueil et population revient sur le festival Vibiscum. Elle indique que cet événement a permis à l'administration d'enrichir le processus précité, notamment le fonctionnement de la cellule technique manifestation. Cette manifestation a également permis d'établir une convention type avec les concepts sécurité, mobilité, prévention alcool

et produits stupéfiants, déchets, vaisselle réutilisable, etc. Cette convention pourra être utilisée, à l'avenir, en cas de nouvelle manifestation d'envergure.

Un-e commissaire pose la question du délai de traitement. La majorité des manifestations sont traitées en 6 mois à une année, en fonction de leur taille ou importance. Il est relevé que le délai cadre POCAMA est de trois mois.

Le Service famille et sports indique qu'il apporte son soutien à de nombreuses manifestations, notamment sportives, sans en être l'organisateur. Certaines manifestations sportives font l'objet d'une coordination entre les services. En outre, le service précise que certaines manifestations doivent être traitées dans l'urgence, à l'exemple de la promotion du Vevey sport et du match contre Young Boys. Les délais sont alors très courts et l'organisation est soutenue par le canton afin d'assurer une bonne coordination.

Le Service de la culture n'est pas organisateur directement de manifestations, sauf rares exceptions (p. ex. Picto Bello). Les employés du service œuvrent tous dans le domaine et sont donc formés à l'organisation et la supervision d'événements. Le service offre un soutien logistique et financier (subvention) en priorité aux événements culturels locaux, voire régionaux. Le service a de nombreux critères d'évaluation (proximité, compétences des organisateurs, modèle artistique, programmation d'artistes locaux, rémunérations équitables, prix d'entrée abordables, réalisme budgétaire, non-concurrence avec d'autres événements ou institutions subventionnés, etc.).

Mme Willommet conclut la présentation de la Municipalité et des services en indiquant que la majorité des critères évoqués et mis en place sont objectifs. Il est fait particulièrement attention à éviter des considérations politiques ou subjectives dans le traitement des autorisations de manifestations. Le processus a été affiné et mis en place pendant plusieurs années. Aujourd'hui, la procédure citée en introduction fonctionne dans l'écrasante majorité des cas. L'ajout d'une commission tel que le souhaite le postulant viendrait inutilement alourdir et compliquer un processus éprouvé et fonctionnel.

## **2. DISCUSSION**

Le postulant intervient et souhaite clarifier l'état d'esprit ayant mené à son postulat. Il relève que les critères mis en place par la Municipalité et les services sont une bonne chose. Cependant, il rappelle que certaines grandes manifestations ont été autorisées et ont subi des échecs ou des revers importants. Le postulant cite en exemple la 3<sup>e</sup> édition du festival Vibiscum ou la Fête des vigneronns 2019. Des dégâts collatéraux ont été observés (travail supplémentaire des services, impact sur le tissu économique local, dégâts d'image, etc.). Selon lui, d'autres gardes fous doivent être mis en place pour éviter de nouveaux projets « mégalomanes » et éviter le « gigantisme » de certaines manifestations. Il faut, à son avis, pouvoir préavis négativement de futurs projets de ce type. Enfin, il indique que l'idée du postulat est d'augmenter les outils à disposition pour éviter ce type de projet, la commission de l'événementiel n'étant qu'une possibilité parmi d'autres.

Un-e commissaire précise que le postulat demande clairement la création d'une commission de l'événementiel. Ceci étant précisé, il/elle indique être absolument contre la prise en considération du postulat tout comme la création d'une commission spécifique. Il s'agirait d'une tentative de cogestion, soit d'une emprise sur les prérogatives de la Municipalité. En sus, la création d'une telle commission engendrerait des effets pervers (copinage, système de préférence, etc.). Le risque serait que les critères de sélection ne soient plus objectifs. Quant au festival Vibiscum, il s'agit d'une exception. Les services ont bien relevé ce jour qu'un processus avait été mis en place à la suite de cet échec.

Un·e autre commissaire souligne également que le simple fait de mentionner qu'il s'agit d'un projet « mégalo » n'est aucunement un critère objectif. Il/Elle s'étonne, par ailleurs, que le postulat ne fasse pas mention, dans la liste des événements dits problématiques, du Festivalocal, manifestation qui a engendré de nombreux débordements et dégâts d'image. La création d'une commission de l'évènementiel engendrerait un subjectivisme malvenu.

Mme Kämpf revient sur le festival Vibiscum et les points négatifs y relatifs. Elle précise que le processus présenté en introduction n'a pas été suivi par l'organisateur. Toutefois, cela a permis à la Municipalité et aux services de renforcer leurs outils. Elle rappelle que Vibiscum n'a obtenu aucun soutien financier de la Ville. Il s'agit d'un garde-fou important et les partenaires privés ont pris des risques de leur propre chef. Enfin, elle souligne que la 3<sup>e</sup> édition, avortée, n'avait pas encore été autorisée. Le POCAMA n'avait pas été délivré. Eu égard au gigantisme, Mme Kämpf indique qu'un périmètre plus restreint que celui souhaité par les organisateurs avait été convenu.

Un·e commissaire indique que les organisateurs de manifestation ont le droit à la liberté économique, garantie par la Constitution fédérale. Si ces derniers souhaitent prendre des risques, il s'agit de leur choix. Ils sont encadrés et limités par les conditions de la commune. Il est de toute manière ardu de jauger de l'ampleur des risques en amont.

Un·e commissaire indique qu'il y a tout de même de véritables problématiques puisque quelque chose n'a pas fonctionné avec le festival Vibiscum. La présentation des services ne répond pas à l'ensemble des problématiques, notamment le déficit financier colossal dudit festival. Il faut pouvoir et savoir dire stop avant et trouver des garde-fous permettant de le faire.

Un·e commissaire rappelle que la seule question que les commissaires doivent trancher ce soir est de savoir si le conseil communal souhaite demander à la Municipalité et aux services de rendre un rapport sur le bien-fondé ou non d'une commission de l'évènementiel. Il n'est pas ici lieu de revenir, encore une fois, sur l'échec du festival Vibiscum spécifiquement.

Mme Kämpf rappelle que les conflits entre différents intérêts (populaires, promotion du sport, de l'économie et de la culture), ainsi que la marge de manœuvre laissée aux organisateurs et les conditions de la commune seront les mêmes au sein d'une commission qu'actuellement auprès de la Municipalité. Cette dernière fait déjà le travail de pondération des intérêts et tranche sur la base des préavis des différents services notamment.

La Présidente constate que la parole n'est plus demandée et propose aux commissaires de procéder au vote.

#### **Délibérations de la commission ad hoc :**

La commission ad hoc passe au vote sur la prise en considération ou sur son refus, comme suit :

Pour : 2  
Contre : 8  
Absention·s : 0

### **3. CONCLUSIONS**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

- 1 – de refuser la prise en considération du postulat de M. Hervé Queyranne « Pour une commission de l'événementiel » et de considérer cet objet comme classé

Pour la commission ad hoc  
La Présidente rapportrice

Sarah Tobler

Séance terminée à 19h45.

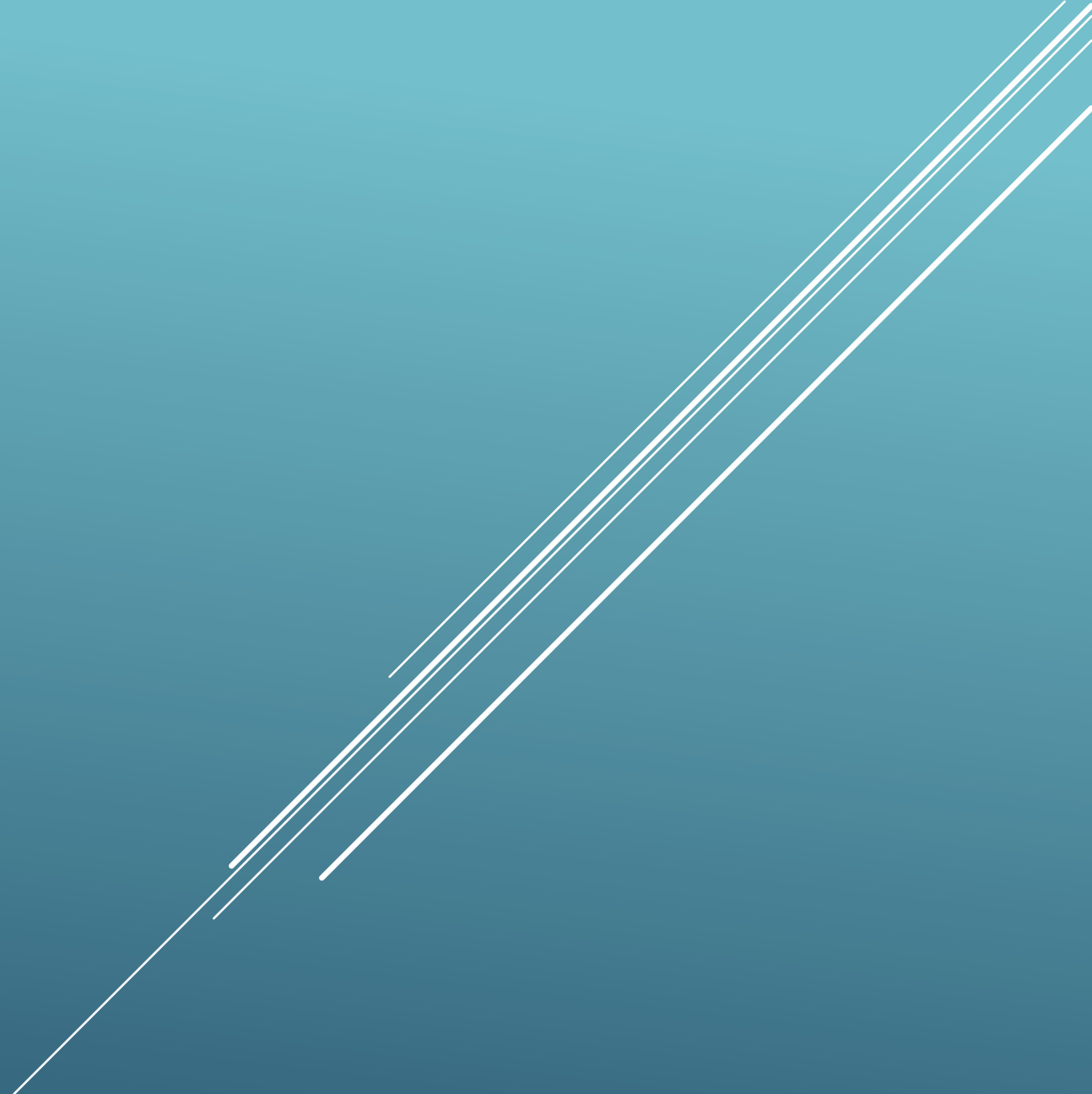
Rapport validé le 17 mars 2025.

Annexe : présentation du 12 mars 2025.

# COMMISSION

12.03.2025

Processus manifestations



# 1. PROCESSUS DE TRAITEMENT

- Réception des demandes
  - Formulaire [Geocity](#) & [Calendrier](#)
  
- Traitement des demandes au sein de l'administration
  - Cellule Technique Manifestation
  - Proposition municipale
  
- Formulaire [POCAMA](#)

## 3. OUTILS À DISPOSITION

- ❑ [Guide](#) des manifestations
- ❑ [Page](#) Internet
- ❑ [Guide](#) vaisselle réutilisable